

**PROCES-VERBAL du COMITE SYNDICAL
Du Mercredi 25 septembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Jacques GOLIASSE, Aurélia DUCHET, Julien FARDEL-BRIOT, Camille LECUNFF-GUILLARD, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Jean-Marc JOVET, Audrey SAUNIER, Danièle SANTESTEBAN, Olivier SUSINI
Étaient excusés : Alexandre BOTELLA (pouvoir à Henri MONTELLANICO)

Le Procès-verbal de la réunion du 3 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

1- Installation d'un nouveau délégué du Syndicat Intercommunal Murois

Considérant la démission de Martine GAUTHERON de son mandat d'adjointe et de déléguée au SIM en date du 30 novembre 2023 et l'acceptation de cette démission par Madame la préfète du Rhône.
Vu la délibération 2024/036 du 25 avril 2024 du Conseil Municipal de Saint Laurent de Mure proclamant après élection Monsieur Julien FARDEL-BRIOT délégué au SIM.

Monsieur le Président propose d'installer Monsieur Julien FARDEL-BRIOT, conseiller municipal de Saint Laurent de Mure, en remplacement de Madame Martine GAUTHERON en tant que délégué titulaire du syndicat intercommunal murois.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **INSTALLE** Monsieur Julien FARDEL-BRIOT en tant que délégué intercommunal.

Madame Lecunff-Gaillard demande s'il n'est pas obligatoire de nommer un remplaçant du même sexe. Le président indique que non.

L'assemblée souhaite la bienvenue à Monsieur Fardel-Briot.

2- Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose que Monsieur le Trésorier Principal ne peut recouvrer les titres T-3526390211 pour 2.40 euros (internet résultat 2017) et T-4934690011 pour 2.01 euros (SACEM 2020) soit 4.41 euros au total.

Après délibération,

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres annexés pour un montant de 4.41 euros
- **DIT** que les montants seront inscrits au compte 6541

3- Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le Centre de Gestion du Rhone et de la Métropole de Lyon (cdg69)

Monsieur le Président explique que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le Syndicat Intercommunal Murois (SIM) des charges financières, par nature imprévisibles,

Il indique que pour se prémunir contre ces risques, le SIM a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

A ce titre il rappelle que le cdg69 propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,

Il indique également que le SIM a rédigé une lettre d'intention au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

Monsieur le Président dit que les conditions proposées au SIM à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Monsieur le Président expose que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux des prestations négociés pour le SIM par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe.
- **ADHERE** à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2028 pour garantir le Syndicat contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :
 - o catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - risques garantis : tous les risques
 - franchise : 15 jours pour la maladie ordinaire
 - taux de cotisation : 7.55%
 - Assiette de cotisation : TBI + NBI
 - o catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime général (IRCANTEC) et agents non titulaires de droit public
 - risques garantis : option n°2
 - taux de cotisation : 0.98 %
 - Assiette de cotisation : TBI +NBI+SFT+RI
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- **APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe. Les taux de cotisation sont les suivants :
 - Gestion agents CNRACL : 0.30 %
 - Gestion agents IRCANTEC : 0.15%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

4- Renouveaulement de l'adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique.

Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Le Syndicat Intercommunal Murois bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2021 des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions. La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier aux nouvelles conditions tarifaires indiquées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 années et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.
- **CHOISIT** d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Mission d'inspection hygiène et sécurité	0 € car collectivité affiliée
Mission d'assistante sociale	422€/journée 224€/demi-journée
Mission médecine préventive	87 € / agent
Mission d'intérim : portage / intérim	5.5 % / 6.5% par contrat

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention unique et ses annexes,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

5- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Judo Club Murois

Le Judo Club Murois est une association intercommunale muroise affiliée à la FFDJA. Elle propose plusieurs disciplines : le judo, le Jujitsu, le self défense, la musculation et la gym pour les adultes et compte environ 300 adhérents.

Monsieur le Président indique que l'association Judo Club Murois sollicite le soutien du Syndicat Intercommunal Murois pour les 40 ans de l'association par une subvention exceptionnelle.

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association
Vu l'avis de la commission association réunie le 20 mars 2024,

Après délibération, le Comité Syndical, avec 13 voix pour et 1 abstention :

- **ATTRIBUE** une subvention spécifique de 5 000 € à l'association Judo Club Murois pour leurs 40 ans,
- **PRECISE** que la subvention sera versée sur présentation d'un justificatif des dépenses,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Le Président précise que le judo ne demande habituellement pas de subvention au SIM pour son fonctionnement et que cette demande est donc véritablement exceptionnelle.

Madame Lecunff-Guillard regrette que le judo ne demande pas de subvention au SIM mais que par contre il augmente le tarif de la location de ses équipements de musculation à l'ASMN.

6- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Pétanque Muroise

La Pétanque Muroise est une association intercommunale muroise.

Monsieur le Président indique que l'association Pétanque Muroise sollicite le soutien du Syndicat Intercommunal Murois pour l'organisation de son concours leader par une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300€.

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association

Vu l'avis de la commission association réunie le 20 mars 2024,

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention spécifique de 1 300 € à l'association Pétanque Muroise pour leur évènement,
- **PRECISE** que la subvention sera versée sur présentation d'un justificatif des dépenses,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

7- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Foulée Muroise

La Foulée Muroise est une association intercommunale muroise.

Monsieur le Président indique que l'association La Foulée Muroise sollicite le soutien du Syndicat Intercommunal Murois pour sa course solidaire RI2M par une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 30 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission association réunie le 20 mars 2024,

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention spécifique de 600 € à l'association La Foulée Muroise pour son action spécifique
- **PRECISE** que la subvention sera versée sur présentation d'un justificatif des dépenses,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

8- SYDER-Adhésion au groupement d'achat d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents (période 2026-2028)

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, le renouvellement à la participation à un groupement de commandes est envisagé pour l'achat d'électricité, coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ACCEPTÉ** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion du SIM au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIM

Monsieur Fiorini précise qu'adhérer n'oblige pas à acheter.

9- Décision Modificative de budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération D 24 02 07 du 3 avril 2024 portant approbation du budget 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Monsieur le Président informe l'assemblée que le budget primitif 2024 comporte une erreur sur la reprise du résultat d'investissement.

Le résultat d'investissement reporté est de 96 366,86 euros alors que le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 font apparaître 96 366,85 euros.

Il convient donc de rectifier le déséquilibre budgétaire induit par une erreur d'inscription budgétaire en :

- Chapitre 001 - 0,01
- Chapitre 2121 + 0,01

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la DM telle que présentée ci- dessus,

10 - Points divers

- Forum des associations 2024 : bilan très positif avec une fréquentation importante et une satisfaction globale des associations.
Le budget a été limité de 20% par rapport à l'année dernière.

Le forum 2025 aura lieu le 6 septembre.

Les horaires seront 9h-16h car pour la deuxième année consécutive nous remarquons que le public est très présent dès l'ouverture et toute la matinée et se raréfie considérablement l'après-midi.

M. Fiorini tient à remercier les équipes du SIM pour leur investissement et la qualité de leur travail.

- Bilan SIM :

Le président fait un rapide bilan en cette rentrée :

5600 adhérents.

163 classes accueillies pour 14 communes dans le cadre du « savoir nager » (4156 enfants) avec un périmètre très étendu.

- Téléthon 2024 :

Il aura lieu le 30 novembre 2024.

Il est toujours difficile de mobiliser les autres associations que celles qui viennent habituellement malgré nos relances.

Il faut souligner la très bonne mobilisation de l'ASMN, de la pétanque, de l'ECM et du tennis de table.

La gaieté Laurentinoise participera encore cette année.

Nous renouvelons l'idée de mettre une urne Téléthon pour les dons lors des marchés de Noël des communes.


- Le SIM accueillera le 23 novembre l'événement « Troc en Fête » initié par le SMND.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Président,


Henri MONTELLANICO

Le secrétaire de séance,


Olivier SUSINI